

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : DECOLLE NET
 Code du produit : L-1900
 Type de produit : Solvants
 Groupe de produits : Acétal

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation pour décapant colle. Enlève les colles à base de solvant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Colonval RJM
 Rue de Gouy 35b
 6183 Trazegnies - Belgium
 T +32(0)71450637 - F +32(0)71462028
info@colonval-concept.com - www.colonval-rjm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Méthanol; Méthylal ; 1,3-dioxolane

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
 P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception

DECOLLE NET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P241 - Utiliser un équipement d'éclairage, de ventilation, électrique antidéflagrant
P264 - Se laver Les deux mains soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3-dioxolane	(N° CAS) 646-06-0 (N° CE) 211-463-5 (Numéro index) 605-017-00-2 (N° REACH) 01-2119490744-29-0001	> 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Diméthoxyméthane.	(N° CAS) 109-87-5 (N° CE) 203-714-2 (N° REACH) 01-2119664781-31	> 30	Flam. Liq. 2, H225
méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X	< 3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X	(3 =<C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Premiers soins après inhalation : Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire : Consulter d'urgence un médecin si la douleur, les clignotements, le larmoiement ou la rougeur persistent. Laver abondamment à l'eau.
Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, administrer immédiatement de l'eau (1/2 litre), uniquement si la victime est parfaitement consciente/lucide, et faire vomir immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. AFFF. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Facilement inflammable.
Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.
Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Refroidir les contenants exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

DECOLLE NET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Eloigner le public.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Utiliser des récipients de rejet adéquats.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une bonne mise à la terre. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Acides forts et oxydants.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Température de stockage : -10 / 30°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

méthanol (67-56-1)		
UE	Nom local	Methanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	Notes	skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique	Nom local	Alcool méthylique # Methanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	266 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	333 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	250 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
Diméthoxyméthane. (109-87-5)		
Belgique	Nom local	Méthylal

DECOLLE NET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Diméthoxyméthane. (109-87-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	3155 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter une tenue antistatique et des chaussures à semelles conductrices

Condition	Matériau	Norme
		EN 13034, EN 1149

Protection des mains:

des gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Chlorure de polyvinyl (PVC)	3 (> 60 minutes)	1.2		EN 374-3, EN 388, EN 420

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Apparence	: partiellement gélatineux .
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -104,8 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 42 °C
Point d'éclair	: -12 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 0,9925 (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Acides forts et oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

DECOLLE NET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

ELCOREM T

CL50 inhalation rat (mg/l)	68,4 mg/kg
----------------------------	------------

méthanol (67-56-1)

DL50 orale rat	1187 / 2769 mg/kg
----------------	-------------------

DL50 cutanée lapin	17100 mg/kg
--------------------	-------------

CL50 inhalation rat (mg/l)	128,2 mg/l/4h
----------------------------	---------------

Indications complémentaires	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
-----------------------------	---

Diméthoxyméthane. (109-87-5)

DL50 orale rat	6423 mg/kg
----------------	------------

DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
--------------------	---------------------------------

1,3-dioxolane (646-06-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 401)
----------------	---------------------------------

CL50 inhalation rat (mg/l)	68,4 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
----------------------------	---------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

méthanol (67-56-1)

NOAEL (oral, rat)	466 / 529 mg/kg de poids corporel
-------------------	-----------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Diméthoxyméthane. (109-87-5)

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	6,3 mg/litre/6 h/jour (méthode OCDE 413)
---	--

1,3-dioxolane (646-06-0)

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,903 mg/litre/6 h/jour (méthode OCDE 413)
---	--

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

DECOLLE NET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: RID / IMDG / IATA / ADR / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1993	1993	1993	1993	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT Méthylal (109-87-5) 1,3-dioxolane (646-06-0)), 3, II, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT Méthylal (109-87-5) 1,3-dioxolane (646-06-0)), 3, II	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640C
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR) : L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20

DECOLLE NET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger n° (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E
Catégorie de chargement (IMDG) : B

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3H

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 61, 64C
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640C
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN
Catégorie de transport (RID) : 2

DECOLLE NET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Colis express (RID) : CE7

Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Méthylal
1,3-dioxolane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit